

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée d'Armantières (Nord) et création de la brigade motorisée de La Bassée (Nord).

Du 18 avril 2007

NOR D E F G 0 7 5 0 8 2 2 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110.3.5.1 et 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 37.

Art. 1^{er}. La brigade motorisée d'Armentières (Nord) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2007. Corrélativement, la brigade motorisée de La Bassée (Nord) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et les gendarmes de la brigade motorisée de La Bassée exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 3^o du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.